



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/18 - 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Procédure négociée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023007 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INVARR POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société INVARR et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet de réaménagement des espaces publics des abords de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 19 août 2022 sur le site E-marchespublics.com et au sein des Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'est parvenu à l'établissement public territorial dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que la consultation a été relancée suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été transmise à la société INVARR la 22 novembre 2022 et que la société a répondu dans les délais ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, l'offre de la société INVARR était économiquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023007 ayant pour objet la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet de réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, à conclure avec la société INVARR, sise 12 rue Pierre JOSSE à BONDOUFLE (91070).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2023007 est un marché de maîtrise d'œuvre, traité à prix forfaitaire provisoire, pour un montant total de 64 650,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société INVARR.

Fait à Meudon, le 1^{er} février 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

